

### **7.1.26**            **Commerce de location d'entrepôts**

- 1) Un bâtiment principal ayant une superficie de 55 m<sup>2</sup> (592 p<sup>2</sup>) est obligatoire. La location d'espace d'entreposage extérieur sans la présence d'un bâtiment principal est interdite ;
- 2) La largeur de la façade du bâtiment faisant front à la voie de circulation doit être de 7.32 mètres minimums ;
- 3) Au minimum, 5 portes disponibles pour la location sont nécessaires dans le bâtiment principal ;
- 4) De l'entreposage extérieur est autorisé dans les cours latérales et cour arrière ;
- 5) Une clôture ayant une hauteur maximale de 2 mètres est autorisé en cours avant, latérales et arrière ;
- 6) Est autorisé dans le bâtiment principal, un local aménagé avec commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson, servant de bureau et/ou à héberger le gardien (s) ou surveillant (s) des lieux ;